

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE



➤ **ENQUETE PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR L'ASL D'EAUteville POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE RETENUE D'EAU A HAUTE-RIVOIRE (69)**

**Ce rapport a été établi par Monsieur Hervé FIQUET
Commissaire Enquêteur**

Chazay d'Azergues, le 18 novembre 2022

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1. Autorité organisatrice	3
1.2. Objet de l'enquête, enjeux, contenu du dossier et analyse des pièces	3
1.3. Références réglementaires	7
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
2.1. Organisation de l'enquête	8
2.2. Concertation pour l'organisation et visite de terrain	8
2.3. Déroulement des procédures	9
3. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES ASSOCIES	11
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES	11
4.1. Observations recueillies	11
4.2. Procès-verbal de synthèse et réponse	12

ANNEXES

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée sous l'autorité de **Monsieur le Préfet du département du Rhône**.

Le siège de cette enquête est situé à la mairie de HAUTE-RIVOIRE (69).

1.2. Objet de l'enquête, enjeux, contenu du dossier et analyses des pièces

Cette enquête publique sur la commune de HAUTE-RIVOIRE est relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement sollicitée par l'Association Syndicale Libre (ASL) d'EAUteville portant sur l'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation agricole sur la commune de Haute-Rivoire.

1.2.1. Enjeux

Des exploitants agricoles de HAUTE-RIVOIRE regroupés au sein de l'ASL (Association syndicale libre) d'EAUteville ont décidé de procéder à l'agrandissement d'une retenue d'eau pour passer d'un volume de 12 000 m³ à 110 000 m³ et ainsi permettre l'irrigation de 113 hectares potentiels de cultures essentiellement fourragères. Les 4 entreprises agricoles orientées vers l'élevage ont souffert comme toutes les exploitations de la région de la sécheresse de l'été 2022. Elles se trouvent ainsi confortées dans un projet qui devrait sécuriser leur autonomie fourragère exposée aux aléas climatiques de plus en plus récurrents (gel tardif, sécheresse).

Faute de pouvoir réaliser un pompage en rivière ou un forage, le projet consiste en l'agrandissement d'une retenue d'eau existante situé sur un ruisseau classé cours d'eau intermittent sans nom. La digue actuelle sera détruite et une nouvelle d'une hauteur de 7,70 mètres sera construite permettant de porter le volume retenu à 110 000 m³. Le remplissage s'effectuera du 1^{er} novembre au 14 avril, en dehors de la période d'interdiction fixée par le SAGE Loire. Un débit réservé minimal du cours d'eau de 4.12 m³/h sera assuré par une canalisation de 40 mm. Pour respecter la période autorisée d'alimentation en eau, une conduite d'un diamètre de 140 mm avec vanne de gestion sera mise en place.

L'évaluation environnementale requise par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a permis d'analyser l'impact sur le milieu et sur la zone humide actuelle. Une autre zone humide sera récréée en amont sur une surface de 7300 m².

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Chambre d'agriculture du Rhône et le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loise et de la Toranche ont été associés au projet de l'ASL.

J'ai noté que l'ASL d'EAUteville a sollicité le concours du bureau d'études « Groupe coopératif Natura'pro » assisté du bureau d'étude « Acer Campestre » et du bureau d'étude « ARALEP ».

1.2.2. Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale est constitué :

- d'un dossier de 177 pages de présentation du projet avec l'étude d'impact environnementale et des annexes
- d'un dossier de 135 pages concernant l'évaluation environnementale
- de l'avis de la MRAE en date du 13 janvier 2022 sur 13 pages
- d'une première réponse de l'ASL aux observations de la MRAE sur 1 page complétée par des documents supplémentaires sur 42 pages

Ces documents comprennent l'identité de la personne morale pétitionnaire, le plan de situation du lieu d'implantation du projet, les attestations des propriétaires autorisant la réalisation du barrage sur leurs propriétés, la description de la réalisation de l'ouvrage et de son suivi et une note de présentation non technique du projet. L'ensemble de ces éléments répond au contenu stipulé à l'article R-181-13 du code de l'environnement.

A ce dossier était joint l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 11 juillet 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et le registre d'enquête paginé de 1 à 16 et paraphé par mes soins.

1.2.3. Analyse des différentes pièces du dossier

Analyse du dossier d'autorisation environnementale

Ce document comporte un résumé non technique.

Il précise l'**identité du demandeur**, à savoir l'Association Syndicale Libre d'EAUteville représenté par son président, M. Thibault AUDOUARD.

Il est précisé que le présent dossier de demande d'autorisation environnementale concerne un projet de création d'agrandissement d'une retenue d'eau au lieu-dit « Pins Fournand » et de ce fait, soumis à enquête publique.

Les autorisations des propriétaires des terrains sur lesquels les travaux seront réalisés sont jointes.

L'emplacement du projet est précisé sur des plans joints au dossier. Il se situe à une altitude de 580 m sur les parcelles A 947, 687 et 756 situées à Haute-Rivoire.

L'intérêt du projet et sa justification technico économique sont détaillés. Du fait de l'irrigation et d'une production accrue de fourrages, les économies potentielles annuelles sur les achats de fourrages et d'aliments sont estimées à 28 501 euros pour les 4 exploitations. On peut ajouter qu'elles sont sous-évaluées en période de sécheresse entraînant une flambée des prix.

Le document établit **une présentation du projet et sa situation dans la nomenclature**. La hauteur de la digue sera de 7.7 m, le linéaire de celle-ci passera de 78 m à 145 m permettant ainsi une retenue de 110 000 m³. Le remplissage est estimé à 123 jours sur la période du 1^{er} novembre au 14 avril. L'ouvrage est soumis à autorisation environnementale (article R 214-1 du code de l'environnement), mais en l'absence d'habitations dans les 400 m en aval de la retenue et compte tenu de sa dimension, il n'est pas classé au titre de la sécurité et de la sureté des ouvrages hydrauliques.

Une analyse de l'état initial est présentée permettant de mettre en évidence la présence d'une zone humide sur une surface en plusieurs entités de 4673 m².

Une étude d'impact environnementale avec l'analyse des incidences quantitative et qualitative sur la ressource en eau est réalisée. Les incidences sur les milieux aquatiques, le paysage, la flore et la faune sont analysées. Elles sont faibles et le projet d'agrandissement ne pourra que conforter la conservation d'espèces.

Les mesures d'évitement, de réduction des impacts et de compensation par la création d'une zone humide sont décrites avec en particulier la restauration d'une zone humide de 7300 m². Le suivi des actions sera assuré par la Communauté de communes, la Chambre d'agriculture et le Syndicat de la Loise et de la Toranche (SMAELT).

La réalisation des travaux, son contrôle ainsi que l'entretien et la sécurité de l'ouvrage sont décrits en fin de rapport de présentation.

Analyse de l'évaluation environnementale

La décision de l'Autorité environnementale en date du 12 avril 2021 à l'issue d'un examen au cas par cas décide que le projet est soumis à évaluation environnementale.

Cette étude a été réalisée par les bureaux d'études « Groupe coopératif Natura'pro », « Acer Campestre » et « ARALEP » avec des coupes et dessins de la retenue par GEOA.

Après un rappel du résumé non-technique, l'état actuel du site est décrit avec le contexte climatique, géologique et hydrologique ainsi que l'environnement humain, le paysage et la flore. Les autres ouvrages existants sur le bassin versant sont rappelés.

L'étude d'impact environnementale analyse l'incidence quantitative sur la ressource en eau ainsi que l'incidence qualitative sur celle-ci. Les incidences sur les milieux aquatiques, le paysage, la flore et la faune sont également analysées.

Les mesures « éviter, réduire, compenser » sont décrites et reprises dans un tableau de synthèse.

Les annexes comprennent entre autres des coupes et dessins d'avant-plan de la retenue, le compte-rendu de visite sur site de la DDT du Rhône, l'étude de la zone humide actuelle, l'étude du ruisseau et la lettre de soutien de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais pour ce projet.

Analyse de l'avis délibéré de la MRAE en date du 13 janvier 2022

Après un rappel du projet, l'avis de l'autorité environnementale à l'égard de ce projet, présenté sur 13 pages, est très critique : *« Le contenu de l'étude d'impact n'est pas conforme sur le fond à celui attendu au titre de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. En effet, le dossier ne présente pas de scénario de référence permettant d'analyser les impacts du projet en comparant l'évolution de l'état initial de l'environnement sans projet et celle correspondant à la mise en œuvre du projet. Aucune étude paysagère n'est fournie. De surcroît, l'étude hydrologique souffre de biais méthodologiques qui pourraient amener à reconsidérer le volume de la retenue projetée; la justification du projet nécessite d'être notablement approfondie, le dossier ne faisant pas état par exemple de réflexions sur les possibilités de diminuer les besoins en eau, au regard de ses potentiels impacts sur l'environnement. »*

Analyse de la réponse du maître d'ouvrage

Le premier dossier de réponse de l'ASL d'EAUteville est présenté sur une page excel et répond aux différents points évoqués par la MRAE : impact sur la biodiversité, paysage, non-respect de l'article R122-5 du code de l'environnement pour l'étude d'impact, l'absence d'un scénario de référence, la méthodologie de l'étude hydrologique, l'inventaire faune et flore, l'absence d'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique et l'éventuel risque de rupture.

En complément, l'ASL fournit une réponse du bureau d'études SICAA commentant l'avis de la MRAE sur le choix des hypothèses hydrologiques validé par différentes administrations et techniciens ainsi que sur la sécurité de l'ouvrage non classé au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement et sur l'absence d'habitation et de bâtiment à moins de 800 m en aval.

L'ASL fournit également les conventions passées avec la Communauté de communes (CDML) concernant les projets d'irrigation collective.

Sont jointes également les conventions concernant une plantation agroforestière passée avec l'association d'agroforesterie et des conventions pour la plantation et l'entretien de haies bocagères passée avec la CDML.

1.3. Références réglementaires

Le projet d'agrandissement de la retenue d'eau est soumis à autorisation environnementale conformément aux décrets 2017-81 et 2017-82 et aux dispositions des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement et des rubriques définies à l'article R 214-1 du code de l'environnement. L'ouvrage de retenue n'est pas classé au titre de la sécurité et de la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les principales références réglementaires à ce type d'enquête, sans être exhaustives, sont :

→ L'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 11 juillet 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de HAUTE-RIVOIRE au titre de l'autorisation environnementale concernant le projet d'agrandissement d'une retenue d'eau

→ Le code de l'environnement : chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants traitant des enquêtes publiques (*relevant du code de l'environnement*)

→ La décision n°E22000079/69 du 16 juin 2022 de Mme la Première vice-Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Hervé FIQUET en qualité de commissaire enquêteur.

Par ailleurs ce projet de bassin et de renaturation du ruisseau se doit d'être compatible avec les règles et documents que sont :

- Le **SCOT** des Monts du Lyonnais (pour ses recommandations aux gestionnaires de retenues collinaires)
- le **SDAGE** Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022
- le **SAGE** Loire approuvé le 30 août 2014 et en cours de révision
- le **Code forestier**

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation de l'enquête

Ayant été désigné commissaire-enquêteur (en tant que membre inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Rhône au titre de l'année 2022) par décision n° E22000079/69 du 16 juin 2022 de **Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon**, j'ai pris, à réception de la décision du Tribunal, contact téléphoniquement avec Mme Laurence HILARION, du service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires du Rhône afin de définir les modalités pratiques d'organisation de cette enquête. Celle-ci m'a adressé une copie numérique du dossier et par la suite, le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Les conditions d'organisation de cette enquête ont été arrêtées ainsi :

- **Dates** : enquête de 32 jours du lundi 3 octobre à 0h au jeudi 4 novembre à 17 h 30
- **Permanences** : 2 au total pour tenir compte de la nature de l'enquête publique, pendant des jours différents répartis sur la semaine, soit les mardi 11 octobre de 10h00 à 12h00 et jeudi 4 novembre de 15h30 à 17h30.
- Information du public de cette enquête par :
 - ▶ Une **publication** dans la presse locale dans deux journaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec rappel dans les huit premiers jours du début de celle-ci
 - ▶ Une **publication** sur le site internet des services de l'Etat (www.rhone.gouv.fr)
 - ▶ Un **affichage** sur les panneaux habituels de la mairie de HAUTE-RIVOIRE et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet
 - ▶ Une **mise à disposition des dossiers** pour consultation en mairie de HAUTE-RIVOIRE aux dates et heures d'ouverture de la mairie pendant la période d'enquête.
 - ▶ La mise à disposition du public d'un **poste informatique** en mairie pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail.
 - ▶ Un **registre dématérialisé** dédié enquete-publique-4128@registre-dematerialise.fr pour adresser des observations par voie électronique

2.2. Concertation pour l'organisation et visite de terrain

1ère réunion, visite de terrain et déplacement en mairie : jeudi 4 août 2022

Afin de visiter les lieux, nous avons convenu avec M. Matthieu RAZY de l'ASL d'EAUteville d'une rencontre à Haute-Rivoire le 4 août. Celui-ci était accompagné de M. Christophe AUDOUARD et de M. Denis BERTHET. Nous avons échangé sur le projet, sur le déroulement de l'enquête publique et convenu des lieux d'affichage sur le terrain.

A la suite, un déplacement sur les lieux a permis de me rendre compte de la configuration des lieux, de la dimension du projet, de son impact sur les rives avoisinantes et l'amont de la retenue ainsi que des risques éventuels en aval.

Pour terminer, un déplacement en mairie de Haute Rivoire m'a permis de parapher le dossier d'enquête qui sera tenu à disposition du public et complété par une note complémentaire en réponse à la MRAE.

Un exemplaire papier du dossier m'a été remis.

2.3. Déroulement des procédures

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du 4 octobre à 0h au 4 novembre à 17 h 30), ainsi que les dates, heures et lieu des permanences du commissaire enquêteur et l'information du public ont bien été précisés dans l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022

Lors de chacune de mes permanences, j'ai eu des entretiens soit avec M. le Maire soit avec les services de la mairie de HAUTE-RIVOIRE pour les questions administratives.

2.3.1 Information du public – publicité

Le 3 octobre 2022, à l'ouverture de l'enquête publique, j'ai pu constater que le dossier d'enquête était présent en ligne à partir des adresses internet référencées.

Le 11 octobre 2022, avant ma première permanence, j'ai constaté l'affichage en lettres et couleurs réglementaires de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la Mairie.

J'ai constaté ce même jour à 9h30 sur le secteur concerné par le projet, l'affichage de l'avis d'enquête au lieu-dit « Hauteville ».

J'ai constaté le 4 novembre la présence de cet affichage au lieu-dit « Hauteville » et en proximité de la retenue, impasse des Regains.

Les avis de publication dans la presse locale de l'annonce de cette enquête, à savoir dans "Le Progrès" du 16 septembre et « L'Information Agricole » du 15 septembre 2022 ainsi que les 2^{ème} avis de publication, à savoir dans "Le Progrès" du 7 octobre et « L'Information Agricole » du 6 octobre 2022 m'ont été adressés et sont annexés au présent rapport.



Avis d'enquête
publique

Un des affichages
présent sur la
zone le 4
novembre 2022

2.3.2 Permanences

Comme précisé dans ledit arrêté, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de **HAUTE-RIVOIRE** les 11 octobre et 4 novembre dans la salle de réunions du conseil municipal bien adaptée pour recevoir le public.

Dans l'attente de me rencontrer, les personnes intéressées pouvaient consulter les dossiers à l'accueil du public de la mairie.

2.3.3 Appréciation de la participation

Je n'ai noté aucun incident pendant le déroulement de cette enquête.

S'agissant d'une enquête d'autorisation environnementale souvent « boudée » par le public, cette enquête publique n'a recueilli aucune observation malgré un affichage de l'avis d'enquête réalisé sur les lieux du projet. La communication préalable faite lors de l'élaboration du projet auprès de la Chambre d'agriculture, de La Communauté de communes, du Syndicat mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et la Toranche, et de la Fédération de pêche a sans doute répondu aux interrogations de ces interlocuteurs.

2.3.4 Clôture de l'enquête publique

Après ma dernière permanence, j'ai clôturé le registre d'enquête et l'ai conservé dans l'attente de le remettre à la Préfecture avec mon rapport et mes conclusions ainsi que le dossier d'enquête.

3. AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES ASSOCIES

Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées. La DREAL a soumis le projet à autorisation environnementale. La MRAE a donné son avis sur le projet et le maître d'ouvrage a répondu aux observations de celle-ci.

J'ai noté la lettre de soutien du projet par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. La DDT m'a fait part de l'avis favorable émis par le conseil municipal de Haute-Rivoire

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

4.1. Observations recueillies

4.1.1. Permanence du mardi 11 octobre 2022

Avant de débiter ma permanence, j'ai constaté :

- que l'affiche d'avis d'enquête était apposée à l'entrée de la mairie
- que cet avis d'enquête était affiché au lieu-dit « Hauteville » à proximité du projet
- que le dossier d'enquête publique que j'avais paraphé était complet et que celui-ci ainsi que le registre d'enquête paraphé étaient mis à la disposition du public à l'entrée du secrétariat ;
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé;

Je me suis entretenu avec le secrétariat de la commune de Haute-Rivoire

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

4.1.2. Permanence du vendredi 4 novembre 2022

Avant de débiter ma permanence, j'ai constaté :

- que l'affiche d'avis d'enquête était apposée à l'entrée de la mairie
- que cet avis d'enquête était affiché au lieu-dit « Hauteville » à proximité du projet et sur la route « impasse des Regains »
- que le dossier d'enquête publique que j'avais paraphé était complet et que celui-ci ainsi que le registre d'enquête paraphé étaient mis à la disposition du public à l'entrée du secrétariat ;
- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête ;
- qu'aucun courrier ne m'avait été adressé;

Je me suis entretenu avec M. le Maire et le secrétariat de la commune de Haute-Rivoire

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

A la fin de cette dernière permanence et après n'avoir constaté aucune observation par voie électronique, j'ai, comme indiqué dans le paragraphe 2.3.4, clôturé le registre d'enquête et repris celui-ci ainsi que le dossier d'enquête.

4.2. Procès-verbal de synthèse et réponse

4.2.1. Transmission du procès-verbal de synthèse le 4 novembre 2022

J'avais précisé par courriel à l'ASL que je devais remettre sous huitaine une synthèse de toutes les observations recueillies. Nous avons décidé de nous rencontrer à l'issue de la dernière permanence le 4 novembre 2022 à 17 h 40.

J'ai remis en mains propres à **M Thibault AUDOUARD, Président de l'association syndicale libre d'EAUteville** mon procès-verbal de synthèse indiquant n'avoir reçu aucune observation au cours de cette enquête (*copie en annexe en fin de rapport*).

J'ai indiqué, dans le cas où une réponse serait faite, qu'elle devrait me parvenir dans les 15 jours.

4.2.2. Réponse de M. le Président de l'ASL

Suite à la remise de la synthèse des observations, **M. le Président de l'ASL** m'a adressé le 4 novembre 2022 un courriel indiquant qu'il ne formulerait aucune observation.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatives à cette enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'agrandissement d'une retenue d'eau sur la commune de HAUTE-RIVOIRE (69) font l'objet d'un document séparé.

Fait à Chazay d'Azergues, le 18 novembre 2022

Signé Hervé FIQUET

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Copie de la décision de Mme la première Vice-Présidente du Tribunal administratif du 16 juin 2022 désignant le commissaire enquêteur

Annexe 2 : Copie de l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 11 juillet 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'autorisation environnementale concernant le projet d'agrandissement d'une retenue d'eau sur la commune de Haute-Rivoire

Annexe 3 : Copie de la publication des avis d'enquête publique dans la presse : journal « Le Progrès » et journal « l'Information agricole du Rhône »

Annexe 4 : Copie de la synthèse des observations